

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-222

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2024-06-21-00002 - Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (1 page)

Page 3

2024-06-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 4

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 07 juillet 2024

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Vieux-Berquin	15	8 – BAILLEUL	3	Rue de la Grande Marquette, rue Willie Drève, Rue du Moulin, Brouck Straete, Rue du Pain Sec, Rue de Borre, rue de Pradelles, Place de Sec-bois, Route d'Hazebrouck, rue de Strazelle, Bise Straete, rue de Vieux-Berquin, Rue de l'Alger, Rue du Lombard, rue de Seclin, rue de l'Enfer, rue de Sec-Bois, Chemin du Paradis, rue du Christ, rue du bois après la plate Becque Haut de la rue de la Gare « la langewaerde »	ECOLE DU DROOGHOUT - 10 rue de Vieux-Berquin - Hameau de Sec-Bois
La Chapelle d'Armentières	11	4 - ARMENTIERES	2	Salle polyvalente de la Choque rue Marle (A) rue Léon Beauchamp (du 87 au 275 et du 182 au 270) rue de Tilleuls, allée Vivaldi, rue Marle, rue Nouvelle, rue Henri Dunant, rue du Docteur Schweitzer, cité Demars, rue du Docteur Leleu, cité des Fermes, rue Jean Bart, impasse rue Marle, rue Robert Surcouf, rue René Duguay-Trouin	École de musique - 39 rue Marle salle de répétition
La Chapelle d'Armentières	11	4 - ARMENTIERES	6	Salle polyvalente de la Choque rue Marle (B) Résidence des Quatre Saisons, cité Ruyant, rue Mille, impasse des Lilas, cité Ramery, rue Claude Bernard, rue Ponchelle Porée, rue Louise de Bettignies, rue de l'Estrée, rue des Acquêts, cité Pladys, ruelle Mars, rue Marguerite Yourcenar, rue des Archers, rue du Papegai	École de musique - 39 rue Marle salle de répétition



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2023 et du 06 mai 2024 modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote et bureaux centralisateur de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 07 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 ;

Vu la proposition des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés modifiant le lieu de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont modifiées conformément au tableau ci-joint. Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 14 et 17 juin 2024 demeurent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de l'arrondissement de Lille, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES